

SÉANCE PUBLIQUE DU TROIS DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

La séance est ouverte à 20 h 15.

PRÉSENTS : BONTEMPS Ph, **Bourgmestre-Président** ;
JAMAGNE L., PAQUET Fr., BALTHAZARD V., SARLET F., DOCQUIER P., **Echevins** ;
COLIN C., le BUSSY L., DELZANDRE A., CARRIER J.-M., DENIS W., TASSIGNY A., OLIVIER F., DURDU D., MAROT J., KERSTEN R., TESSELY S., DESTREE-LAFFUT C., JURDANT E.,
Conseillers communaux ;
CHARIOT B., **Président du CPAS** ;
MAILLEUX H., **Directeur général**.

EXCUSÉ : M. HENROTTE C., **Conseiller communal**.

Les points suivants sont retirés :

5. Prise d'acte des désistements éventuels en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants.

Le Conseil Communal aborde l'ordre du jour.

1. Conseil communal. Présidence temporaire selon l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Le Conseil communal,

Conformément à l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présidence du Conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité, est assurée par « 1- *Le Conseiller communal, qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir, Monsieur Philippe BONTEMPS.

2. Communication relative à la validation des élections communales du 14 octobre 2018.

Le Conseil communal,

Le Directeur général donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Luxembourg prononcé en séance publique le 16 novembre 2018 et validant les élections communales du 14 octobre 2018. Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Gouverneur de province constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus : Mesdames et Messieurs

- sur la liste – ECOLO :
M. JURDANT Eric ;
- sur la liste – COMMUNE PASSION :
le BUSSY Laurence, Jean-Marie CARRIER, Fabrice OLIVIER, Roch KERSTEN, Corinne DESTREE-LAFFUT ;
- sur la liste – Liste du Bourgmestre :
Philippe BONTEMPS, Laurence JAMAGNE, Freddy PAQUET, Pablo DOCQUIER, Véronique BALTHAZARD, Cécile COLIN, Fabrice SARLET, Arnaud DELZANDRE, William DENIS, André TASSIGNY, Dominique DURDU, Josy MAROT, Corentin HENROTTE, Bernard CHARIOT, Sarah TESSELY.

3. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités.

Le Conseil communal,

Sous la présidence de Monsieur Philippe BONTEMPS, Conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L 1122-15 du Code de la Démocratie et de

la Décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur de Province en date du 16 novembre 2018 conformément aux articles L 4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Directeur général donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés ;

Considérant que, conformément à l'article L 1122-3 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2012 ;

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs Philippe BONTEMPS, Laurence JAMAGNE, Freddy PAQUET, Pablo DOCQUIER, Véronique BALTHAZARD, Cécile COLIN, Fabrice SARLET, Arnaud DELZANDRE, William DENIS, André TASSIGNY, Dominique DURDU, Josy MAROT, Corentin HENROTTE, Bernard CHARIOT, Sarah TESSELY, le BUSSY Laurence, Jean-Marie CARRIER, Fabrice OLIVIER, Roch KERSTEN, Corinne DESTREE-LAFFUT et Eric JURDANT

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L 4121-1, L 4121-2, L 4121-3 et L 4142-1, §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de la population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L 4142-1, § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1, § 1^{er} à L 1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;

DÉCLARE

les pouvoirs de tous les Conseillers communaux effectifs sont validés.

4. Prestation de serment des Conseillers communaux.

Le Conseil communal,

Monsieur le Président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu Conseiller communal, conformément à l'article L 1126-1, à savoir Madame Laurence JAMAGNE, laquelle exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête, dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge.».

Désormais installé en qualité de Conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation et dont le texte suit : «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge.».

Prêtent successivement le serment, sur base de l'ordre décroissant des voix de préférence :

Laurence JAMAGNE, Freddy PAQUET, Pablo DOCQUIER, Véronique BALTHAZARD, Cécile COLIN, Laurence le BUSSY, Fabrice SARLET, Arnaud DELZANDRE, Jean-Marie CARRIER, William DENIS, André TASSIGNY, Fabrice OLIVIER, Dominique DURDU, Josy MAROT, Bernard CHARIOT, Sarah TESSELY, Roch KERSTEN, Corinne LAFFUT-DESTREE, Eric JURDANT ;

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction ;

La présente délibération sera envoyée à la Région wallonne.

5. Prise d'acte des désistements éventuels en vertu de l'article L1122-4 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. **Point retiré.**

6. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants. **Point retiré.**

7. Formation des groupes politiques. Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-1, § 1er alinéa 1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que «Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste.» ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de défiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur de Province en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du Conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin municipal du 14 octobre 2018 ;

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

Liste du Bourgmestre (15 membres) :

Philippe BONTEMPS, Laurence JAMAGNE, Freddy PAQUET, Pablo DOCQUIER, Véronique BALTHAZARD, Cécile COLIN, Fabrice SARLET, Arnaud DELZANDRE, William DENIS, André TASSIGNY, Dominique DURDU, Josy MAROT, Corentin HENROTTE, Bernard CHARIOT, Sarah TESSELY ;

Liste Commune Passion (5 membres) :

Laurence le BUSSY, Jean-Marie CARRIER, Fabrice OLIVIER, Roch KERSTEN, Corinne DESTREE-LAFFUT ;

Liste ECOLO (1 membre) :

Eric JURDANT.

8. Déclarations d'apparement. Prise d'acte.

Le Conseil communal,

Vu les articles L 1234-2 § 1^{er}, L 1522-4 § 1^{er} et L 1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs aux déclarations d'apparement et de regroupement ;

Considérant que l'apparement est une technique destinée à permettre la composition à la proportionnelle des organes des intercommunales, des associations de projet et des Asbl dont les communes sont membres ;

Considérant que les déclarations d'apparement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du Conseiller communal ; qu'elles ont un caractère facultatif ;

ACTE

les déclarations individuelles d'apparement suivantes :

Liste du Bourgmestre :

- Philippe BONTEMPS (CDH),
- Laurence JAMAGNE (CDH),
- Freddy PAQUET (CDH),
- Pablo DOCQUIER (MR),
- Véronique BALTHAZARD (CDH),
- Cécile COLIN (CDH),
- Fabrice SARLET (CDH),
- Arnaud DELZANDRE (MR),
- William DENIS (CDH),
- André TASSIGNY (MR),
- Dominique DURDU (CDH),
- Josy MAROT (CDH),

- Corentin HENROTTE (-),
- Bernard CHARIOT (CDH),
- Sarah TESSELY (CDH);

Liste Commune Passion :

- Laurence le BUSSY (PS),
- Jean-Marie CARRIER (PS),
- Fabrice OLIVIER (MR),
- Roch KERSTEN (PS),
- Corinne DESTREE-LAFFUT (PS);

Liste ECOLO :

- Eric JURDANT (ECOLO).

9. Vote du pacte de majorité.

Le Conseil communal,

Vu l'article L 1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal;

Vu le résultat des élections du 14 octobre 2018, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

Liste du Bourgmestre : 15 membres,

Liste Commune Passion : 5 membres,

ECOLO : 1 membre ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Liste du Bourgmestre, déposé entre les mains du Directeur général en date du 12 novembre 2018, soit à la date légale ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne le groupe politique qui le constitue ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du Conseil de l'Action sociale pressenti ;
- présente des personnes de sexe différent,
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres du groupe politique dont les membres sont proposés pour constituer le collège communal ;

En séance publique et par vote à haute voix ;

PROCÈDE à l'adoption du pacte de majorité proposé :

par quatorze (14) voix pour et six (6) abstentions ;

ADOPTE le pacte de majorité suivant :

⇒ **Bourgmestre** : Philippe BONTEMPS

⇒ **Échevins** :

1. Première échevine : Laurence JAMAGNE
2. Deuxième échevin : Freddy PAQUET
3. Troisième échevin : Veronique BALTHAZARD
4. Quatrième échevin : Fabrice SARLET
5. Cinquième échevin : Pablo DOCQUIER

⇒ **Présidente du CPAS** pressentie : Cécile COLIN ;

10. Prestation de serment des membres du Collège communal.

Le Conseil communal,

1. Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur Philippe BONTEMPS ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre qualitate qua ;

Considérant que le candidat bourgmestre prête serment entre les mains du président du Conseil de DURBUY ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

DÉCLARE

Les pouvoirs du bourgmestre Monsieur Philippe BONTEMPS sont validés.

Madame Laurence JAMAGNE, première échevine sortante, présidente du Conseil, invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

2. Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, § 2, al. 2 du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

DÉCLARE

Les pouvoirs des échevins Laurence JAMAGNE, Freddy PAQUET, Veronique BALTHAZARD, Fabrice SARLET et Pablo DOCQUIER sont validés.

Le bourgmestre Monsieur Philippe BONTEMPS invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: «Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation :

1. Laurence JAMAGNE, Première échevine,
2. Freddy PAQUET, Deuxième échevin,
3. Véronique BALTHAZARD, Troisième échevine,
4. Fabrice SARLET, Quatrième échevin,
5. Pablo DOCQUIER, Cinquième échevin.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

La présente délibération sera envoyée à la Région wallonne.

11. Election de plein droit des Conseillers de l'Action sociale.

Le Conseil communal,

Vu les articles 6 à 10 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons du 8 décembre 2005 et du 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018 ;

Vu l'article L 3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

Liste du Bourgmestre : 15 membres,

Liste Commune Passion : 5 membres,

ECOLO : 1 membre;

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Liste du Bourgmestre	15		(9X15) : 21 = 6,42	6	1	7
Liste Commune Passion	5		(9X 5) : 21 = 2,14	2	--	2
ECOLO	1		(9X 1) : 21 = 0,42	0	--	0

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe Liste du Bourgmestre 7 sièges,

Liste Commune Passion 2 sièges,

Liste ECOLO 0 siège ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Liste du Bourgmestre, en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- COLIN Cécile,
- CHARIOT Bernard,
- CLAVIER Jean-Paul,
- LANDENNE Marie-Noëlle
- BENOIT Catherine
- MATHIEU Andrée
- HAUFROID Guy ;

Vu l'acte de présentation déposé par la Liste Commune Passion en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants :

- MOMBAERS Cédric,
- GERVAIS Virginie ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Vu le procès-verbal de réception des listes de candidats au Conseil de l'Action sociale, en date du 19 novembre 2018, comprenant la déclaration de recevabilité ;

PROCÈDE

à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe Liste du Bourgmestre : 7 sièges :

- COLIN Cécile,
- CHARIOT Bernard,
- CLAVIER Jean-Paul,
- LANDENNE Marie-Noëlle
- BENOIT Catherine
- MATHIEU Andrée
- HAUFROID Guy ;

Groupe Commune Passion : 2 sièges :

- MOMBAERS Cédric,

- GERVAIS Virginie ;
- Groupe ECOLO : 0 siège ;

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Gouvernement wallon.

12. Election des membres du Conseil de Police.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil Communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et l'installation des conseillers de police d'une zone pluricommunale ;

Attendu que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil Communal est installé ou au plus tard dans les dix (10) jours et que si ce dernier est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Attendu que le Conseil de Police de la Zone de Police Famenne-Ardenne est composé de 19 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 ;

Attendu que, conformément à ce même article 12 de la loi, le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 membres du Conseil communal au Conseil communal au Conseil de Police ;

Attendu que chacun des conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 12 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits le 19 novembre conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu la liste des candidats telle qu'établie le 19 novembre 2018 par le Bourgmestre ;

Attendu que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci-après et qu'ils sont désigné par les élus au Conseil communal suivant :

1) DELZANDRE Arnaud

Suppléant 1 : DENIS William

Suppléant 2 : SARLET Fabrice

Présentés par DOCQUIER Fabrice, DELZANDRE Arnaud, TESSELY Sarah, DURDU Dominique, JAMAGNE Laurence, PAQUET Freddy, SARLET Fabrice, BALTHAZARD Véronique, BONTEMPS Philippe, COLIN Cécile et DENIS William

2) DURDU Dominique

Suppléante : JAMAGNE Laurence

Présentés par DOCQUIER Fabrice, DELZANDRE Arnaud, TESSELY Sarah, DURDU Dominique, JAMAGNE Laurence, PAQUET Freddy, SARLET Fabrice, BALTHAZARD Véronique, BONTEMPS Philippe, COLIN Cécile et DENIS William

3) Le BUSSY Laurence

Suppléante : DESTREE-LAFFUT Corinne

Présentés par Le BUSSY Laurence, CARRIER Jean-Marie, OLIVIER Fabrice, KERSTEN Roch et DESTREE-LAFFUT Corinne

Vu la liste des candidats établie le 19 novembre 2018 par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

1) DELZANDRE Arnaud

Suppléant 1 : DENIS William

Suppléant 2 : SARLET Fabrice

2) DURDU Dominique

Suppléante : JAMAGNE Laurence

3) Le BUSSY Laurence

Suppléante : DESTREE-LAFFUT Corinne

Etablit que Arnaud DELZANDRE et Pablo DOCQUIER, conseillers communaux (les deux moins âgés), assistent le Bourgmestre lors des opérations de scrutin et du recensement des voix (article 10 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Va procéder, en séance publique et à scrutin secret, à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police ;

Vingt (20) conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote. Il est trouvé vingt (20) bulletins dans l'urne.

En ce qui concerne ces bulletins, le recensement des voix donne le résultat suivant :

- 0 bulletin non valable,
- 0 bulletin blanc,
- et vingt (20) bulletins valables.

Les suffrages exprimés sur les vingt et un bulletins de vote valables, se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
DELZANDRE Arnaud	7
DURDU Dominique	7
Le BUSSY Laurence	6
Nombre total de votes :	20

Constata que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles ;

Constata que trois (3) candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix, sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

sont élus membres effectifs du conseil de police	les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus	
1. DELZANDRE Arnaud	1. DENIS William	2. SARLET Fabrice
2. DURDU Dominique	1. JAMAGNE Laurence	
3. Le BUSSY Laurence	1. DESTREE-LAFFUT Corinne	

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les trois candidats membres effectifs élus.
- les 4 candidats, de plein droit suppléants de ces trois candidats membres effectifs ;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité visé à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998 ;

Le présent procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires à la députation provinciale de la Province de Luxembourg, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal.

13. Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil communal,

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2018 a été, en vertu de l'article L1122-16 du Code de la

Démocratie locale et de la Décentralisation et en vertu de l'article 42 du règlement d'ordre intérieur mis à la disposition des conseillers sept (7) jours francs en-avant le jour de l'ouverture de la séance.

La rédaction du procès-verbal ne soulève aucune observation et est approuvée à l'unanimité des conseillers communaux réélus et installés lors de la présente séance du Conseil communal, les nouveaux conseillers communaux élus et installés lors de cette séance du 03 décembre 2018 n'ayant pas à se prononcer par rapport au procès-verbal de la séance du Conseil communal du 31 octobre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-et-une heures quinze minutes.

Par le Conseil Communal,

Le Directeur général,

Le Président,

Henri MAILLEUX

Philippe BONTEMPS
